

Intervention de

Mme Bebia Bouhnek Chihi
Ministre des affaires de la femme, de la famille,
de l'enfance et des personnes âgées

A l'occasion de l'examen des cinquième et
sixième rapports périodiques de la Tunisie
(CEDAW 1999-2007)

Genève -7 octobre 2010

**Madame la Présidente,
Honorables membres du Comité,**

C'est pour moi un grand honneur et un réel plaisir d'être parmi vous pour présenter les 5^{ème} et 6^{ème} rapports combinés de la Tunisie qui retracent les évolutions enregistrées sur la voie de la consolidation des droits de la femme durant la période allant de 1999 à 2007. Ces rapports qui ont tenu compte des observations et recommandations relatives aux rapports précédents (3^{ème} et 4^{ème}), apporteront, je l'espère, la lumière sur les mesures prises pour renforcer les acquis et les différentes évolutions menées depuis, sur les plans réglementaire, institutionnel, et pratique.

Les nombreuses et diverses questions posées par le comité sur des points précis concernant la situation de la femme tunisienne, témoignent de l'intérêt que les experts du comité accordent à mon pays.

L'engagement de la Tunisie en matière de promotion et de protection des droits de la femme se fonde sur des constantes historiques, sociales, politiques et culturelles, dont découle un choix authentique, dynamique moderniste et modernisant, afin que mon pays soit toujours au diapason des mutations qui surviennent dans le monde et s'engage dans une interactivité positive avec tout ce qui se décide et se réalise à l'échelle internationale, tels la création d'un département femmes au sein de l'ONU et le lancement, par son secrétaire général en février 2008, de la campagne contre la violence à l'égard des femmes. Des initiatives saluées par la Tunisie et auxquelles elle a été parmi les premiers à adhérer.

L'histoire de la Tunisie, trois fois millénaire, révèle que la femme y a souvent occupé une place privilégiée, depuis Carthage - elle-même fondée par une femme, « Didon »- jusqu'à Kairouan, première capitale de l'Islam en terre africaine, où a été institué le contrat du Mariage Kairouanais qui permet à l'épouse d'imposer la monogamie.

C'est toujours dans un contexte réformateur qui tire son essence du courant de modernisation sociale et culturelle dans la 2^{ème} moitié du XIX^{ème} siècle que s'inscrit en Tunisie, la question de l'émancipation de la femme caractérisée par une approche éclairée de la religion.

En promulguant en 1956 le Code du Statut Personnel, le leader feu Habib Bourguiba, premier Président de la Tunisie indépendante, a enclenché le processus d'émancipation de la femme, par la mise en place d'un cadre juridique qui a concerné, de manière progressive, tous les domaines de la vie des femmes, tels que l'abolition de la polygamie et l'instauration du divorce judiciaire... .

Le Président Zine El Abidine Ben Ali, en déclarant le 19 mars 1988, que « le Code du Statut Personnel est un acquis civilisationnel auquel nous sommes attachés et par lequel nous nous tenons engagés. Il n'y aura ni remise en cause ni abandon de ce que la Tunisie a pu réaliser au profit de la femme et de la famille », affirmait non seulement la détermination de notre pays à sauvegarder ce Code, déjà avant-gardiste, mais également la volonté de le consacrer et de le renforcer. Aussi les mesures prises ultérieurement, allaient elles le confirmer.

Madame la présidente,
Honorables membres du Comité,

Par sa prise de position précoce pour les droits de la femme, par son ouverture, vite déclarée, sur le monde et par son choix de s'aligner du côté des causes justes et de la légalité internationale, la Tunisie a, dès les premières années de son indépendance, dépassé sa petite aire géographique, attirant un intérêt réel, à l'échelle régionale et même mondiale.

Aujourd'hui, et grâce, entre autres, à son engagement infailible en faveur de toutes les actions visant l'égalité des sexes, la protection de l'enfant et l'amélioration des conditions de vie, la Tunisie n'a épargné aucun effort pour propager les valeurs de paix, de justice et de solidarité entre les peuples et pour raffermir les ponts de dialogue et de coopération à l'échelle internationale.

L'adoption, à l'unanimité, par l'Assemblée générale de l'ONU, de l'initiative lancée par la Tunisie, en faveur de la proclamation de 2010, Année Internationale de la jeunesse, est venue s'ajouter au riche répertoire de ses nobles initiatives humanistes. Il serait opportun de rappeler ici, que le Président de la République avait auparavant, lancé plusieurs autres initiatives avant-gardistes, également adoptées par la communauté internationale, dont le Code de conduite international sur la lutte contre le terrorisme, la création d'un Fonds

mondial de solidarité, et la convocation d'un Sommet mondial sur la société de l'information, dont notre pays a abrité La 2ème phase en 2005.

Aussi, était-il dans la logique des choses que depuis les derniers rapports présentés en 2002, la Tunisie ait adhéré à des instruments internationaux relatifs à la traite des personnes et visant la protection de l'intégrité physique et morale aussi bien de l'homme que de la femme, tels que: la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2002) ; le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2003) ; le Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air, mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2003); les deux Protocoles facultatifs à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (le premier concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le second relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés ainsi que le protocole facultatif de la CEDAW (2008).

Partant de la conviction que le droit est un vecteur de développement social, le dispositif juridique concernant les droits des femmes a été renforcé par une vingtaine de lois venant élever le contenu de ces droits à un niveau supérieur.

Madame la présidente,

Honorables membres du Comité

C'est pour moi un réel plaisir de vous annoncer que la Tunisie, respectueuse de ses engagements et fidèle à sa démarche en faveur des droits de l'Homme, en particulier ceux des femmes et des enfants, a soumis un certain nombre de nouveaux projets de lois aux instances concernées. J'en citerais notamment :

- La modification de l'article 6 du Code de la nationalité, en vue d'instaurer l'égalité absolue entre la mère et le père tunisien pour l'attribution de leur nationalité respective à leurs enfants. Ce nouveau projet de loi vient compléter les précédentes réformes du Code de la nationalité tunisienne, portant

entre autres, sur le droit de la Tunisienne mariée à un étranger de transmettre sa nationalité aux enfants de ce mariage.

- L'instauration de nouveaux mécanismes de protection, au cours des étapes de l'enquête, de l'instruction et du jugement concernant les enfants victimes de violences ou d'agressions sexuelles.

- L'institution d'un régime pénal particulier aux jeunes de 18 à 21 ans. Ce projet vise à doter le système pénal tunisien d'instruments permettant de passer progressivement, en matière de responsabilité pénale, de statut d'enfant au statut d'adulte.

- La création de l'institution du "Conciliateur Familial" dans les conflits conjugaux. Ce projet a pour finalité de préserver les liens familiaux et limiter les cas de dissolution des liens familiaux.

- Une adaptation accrue de la législation tunisienne aux dispositions des instruments internationaux de lutte contre la traite des personnes ratifiées par la Tunisie notamment la convention pour la lutte contre la criminalité organisée et son protocole additif pour la lutte contre la traite des personnes et notamment les femmes et les enfants.

Par ailleurs, l'adhésion au protocole facultatif à la convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, réaffirme la volonté de la Tunisie à assurer le plein exercice, par les femmes, dans des conditions d'égalité, de tous les droits fondamentaux.

La Tunisie a, d'un autre côté, pris des mesures pour promouvoir la CEDAW auprès des juges, des avocats et des responsables de l'application des lois, en assurant la formation, la recherche, et l'organisation des colloques sur le thème de cette convention internationale.

**Madame la présidente,
Honorables membres du Comité,**

Sur le plan institutionnel, plusieurs mesures ont été prises afin de promouvoir le développement et le progrès des femmes et de modifier des

pratiques de discrimination à leur égard, dont notamment le mécanisme d'appui technique et financier aux micro-projets des femmes, mis en place dès 1998, pour promouvoir les initiatives individuelles et de groupes (géré par le MAFFEPA, en collaboration avec les ONGs), la création, en 2001, de la commission nationale de suivi du plan national de promotion de la femme rurale, la création la même année, du prix du président de la république du meilleur programme, projet ou initiative régionale en faveur de la promotion de la femme rurale, le renforcement des prérogatives du MAFFEPA, la décentralisation de ses services, l'élargissement de la composition du conseil National de la femme, de la famille et des personnes âgées aux partenaires de la société civile, aux acteurs sociaux et aux compétence nationales reconnues pour leurs actions en faveur de la femme et le partenariat MAFFEPA/ONG.

Pour ce qui est de la vie publique et politique, la Tunisie accorde une attention particulière à la promotion du rôle que la femme doit y jouer. Ainsi, le point 5 du programme présidentiel (1999-2004), intitulé « nouveaux horizons pour les femmes », a appelé à une présence accrue des femmes dans les instances élues et aux postes de décision où elles ont marqué des avancées (20% des effectifs). Le programme présidentiel (2004-2009) s'est fixé pour objectif d'élever le taux de cette présence à 30% au moins. De même, le point 7 du programme présidentiel (2009-2014), intitulé "la femme symbole d'authenticité et emblème de la modernité, la famille fondement de la cohésion sociale », vise à donner une impulsion nouvelle à la présence des femmes dans les postes de prise de décision, afin d'atteindre le taux de 35% au moins, à l'horizon de l'année 2014.

Ainsi, la femme s'est vue confier le poste de Ministre, de secrétaire d'Etat, de maire, de médiateur administratif, et de Première Présidente de Cour d'Appel. Les femmes représentent environ 32% des Conseils régionaux, 33.3% des Conseils municipaux, 25% du Conseil constitutionnel et 20 % du Conseil économique et social. Elles constituent, 44% des avocats, 32,4% des magistrats. Nombre d'entre elles occupent les fonctions de présidente de tribunal cantonal, de première instance et de cour d'appel. 9 magistrates sont présidentes de chambres à la cour de cassation.

Elles sont, également, présentes au sein des conseils supérieurs, tels que le Conseil supérieur de la magistrature (11,76 %) ou encore le Conseil supérieur de la communication (7%).

Dans les partis politiques, elles représentent 38.7% du Comité central du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), parti au pouvoir. Dans les instances dirigeantes des partis de l'opposition, nous comptons :une femme présidente de Parti, le Parti démocratique progressiste, quatre femmes dans le Bureau politique du Parti des Verts pour le progrès, trois femmes au Bureau politique du Mouvement des démocrates socialistes et une femme au Bureau politique du Parti de l'unité populaire.

Une mobilisation nationale a conduit les partis politiques à présenter davantage de candidates, lors des dernières élections législatives de 2009. Cela c'est traduit par un taux de 27.5% de femme à la Chambre des députés et 17% à la Chambre des conseillers dont deux vices présidentes. La femme tunisienne est également active dans la vie associative, où elle représente plus du tiers des adhérents au sein des 10.000 associations que compte le pays.

**Madame la présidente,
Honorables membres du Comité,**

Durant la période couverte par le rapport, la Tunisie a poursuivi ses efforts pour promouvoir le droit de la femme à l'éducation et à la formation sans aucune discrimination.

Ainsi, pour la tranche d'âge de 6 à 11 ans, le taux de scolarisation est de 99% pour les filles ainsi que pour les garçons.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la présence des filles est de 58 % et leur taux de réussite est actuellement, supérieur à celui des garçons, même au niveau des branches techniques.

Les objectifs du système éducatif visent, outre la garantie de l'accès égal de tous à l'éducation, à assurer les conditions permettant à tous les enfants de mener à terme leur scolarité, en luttant contre l'échec et l'abandon scolaire

précoce, notamment pour les filles issues des zones rurales et des quartiers périurbains.

Pour les catégories à besoins spécifiques, les filles porteuses d'un handicap jouissent, au même titre que les garçons, du droit d'accès à l'éducation que les autres élèves. En effet, outre les établissements spécialisés qui accueillent les enfants portant des handicaps lourds, l'Etat tunisien met en œuvre un programme d'intégration scolaire à l'intention des enfants (filles et garçons) souffrant d'handicaps légers pour leur permettre de suivre une scolarité normale et favoriser ainsi leur insertion sociale.

Aussi peut-on affirmer qu'au cours de la décennie écoulée, et grâce à l'éducation et la formation, le développement a engendré de profonds changements culturels, économiques et sociaux, traduits par l'amélioration des revenus par habitant, une nette évolution de l'espérance de vie qui avoisine les 75 ans, et la régression du taux d'analphabétisme.

**Madame la présidente,
Honorables membres du Comité,**

Afin de promouvoir les ressources humaines féminines et pour favoriser davantage l'insertion des femmes dans le marché de l'emploi, plusieurs mesures ont été prises dont notamment la loi du 7 février 2000 abrogeant certains articles du code des obligations et des contrats, mettant fin à des dispositions devenues désuètes qui exigeaient l'accord préalable de l'époux pour le travail de sa femme et lui accordait le droit de résilier, à sa convenance, tout contrat de travail qu'elle aurait signé avec son patron, la loi du 12 Mars 2002 qui a permis d'étendre le droit à la sécurité sociale en incluant certaines catégories de travailleurs dans le secteur agricole et non agricole dont les employés de maison et la loi promulguée en 2005 qui interdit l'emploi des enfants âgés de moins de 16 ans comme employés de maison.

Aujourd'hui, les femmes représentent 43% des travailleurs dans les activités manufacturières, 60% des médecins, 72% des pharmaciens, 52% des enseignants de l'école de base, 48% des professeurs de lycée et 40% des enseignants universitaires.

La Tunisie compte actuellement 18000 femmes chefs d'entreprises, 72% d'entre elles sont d'un niveau universitaire.

Dans le domaine de la santé et en vue d'assurer les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille, la Tunisie a pris les mesures appropriées pour éliminer toute discrimination à l'égard des femmes.

En effet la couverture sanitaire a connu une amélioration sensible grâce à l'augmentation du nombre des centres de santé de base qui a atteint un taux d'accessibilité de 90%.

Durant la période 1999/2007, la couverture par les prestations périnatales a connu une amélioration, notamment par l'instauration d'un système de surveillance des décès maternels, l'intégration, depuis 2004, du programme de périnatalité dans l'enseignement des écoles des sciences et techniques de la santé, du ciblage des régions qui ont enregistré des indicateurs en deçà de la moyenne nationale, et le renforcement de l'éducation sanitaire chez les femmes et la sensibilisation à l'intérêt de l'examen prénuptial.

Ainsi, le taux de mortalité maternelle est estimé à 35 pour 100.000 naissances vivantes, dépassant, ainsi largement l'objectif de la Conférence Internationale sur la population et le développement.

Par ailleurs, la Tunisie a atteint un taux de mortalité infantile de 16 pour mille en 2010, dépassant là aussi, l'objectif de 35‰, recommandé pour l'an 2015, par la 4ème Conférence internationale sur la femme.

**Madame la présidente,
Honorables membres du Comité,**

Notre pays a mis en place un certain nombre de mesures en vue de permettre aux femmes de jouir de leur droit au respect, à la liberté, à la dignité et à l'épanouissement. Elles ont constitué une avancée réelle sur la voie de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Nous en citons particulièrement, l'adoption depuis 2007, d'une stratégie nationale de prévention des

comportements violents au sein de la famille et de la société: "la violence fondée sur le genre/violence à l'égard des femmes à travers le cycle de vie", et les réformes adoptées depuis 1993, portant notamment, amendement de certains articles du Code du statut personnel et du Code pénal.

Fortes de leur volonté de briser les tabous, de rompre le silence et de faire face aux problèmes délicats ou susceptibles, les autorités tunisiennes compétentes enquêtent parallèlement et poursuivent énergiquement les actes constituant toutes formes de violence, y compris le harcèlement sexuel, le viol sous toutes ses formes, dont le viol conjugal, s'il y a plainte ou dénonciation.

Ainsi, cette réforme permet aux femmes victimes de violence de demander le divorce, d'obtenir une pension alimentaire, le droit au logement, la garde des enfants et la réparation, des préjudices moraux et matériels qui lui ont été occasionnés par le mari.

Faut-il rappeler ici, que l'article 23 du CSP stipule que «chacun des époux doit traiter son conjoint avec bienveillance, vivre en bon rapport avec lui et éviter de lui porter préjudice».

Et afin de lutter contre le harcèlement sexuel, le législateur a mis en place un cadre normatif approprié. En effet, la loi promulguée en 2004, modifiant et complétant le Code pénal concernant la répression des atteintes aux bonnes mœurs et du harcèlement physique ou psychologique à l'encontre des femmes, a introduit pour la première fois de l'histoire du pays, de façon explicite, le harcèlement sexuel.

Notre stratégie se développe dans le sens de l'institutionnalisation d'un organisme de veille, de suivi et d'évaluation de la violence fondée sur le genre et cela à travers la création d'une base nationale de données sur la violence fondée sur le genre (VFG) et la mise en place de programmes de lutte contre.

Pour cela et afin de rassembler systématiquement les données sur toute les formes de violence à l'égard des femmes (recommandations du comité sur le 3^{ème} et 4^{ème} rapport), et à titre préventif, des efforts ont été consentis pour encourager la création des centres d'écoute et d'accueil des femmes en détresse, tant au niveau des institutions gouvernementales qu'à celui des ONGs. De même pour le MAFFEPA, une cellule d'écoute, composée de consultants

multidisciplinaires, à été mise en place depuis 2008, recueillant les plaintes et les requêtes des victimes et offrant l'assistance et le suivi nécessaires.

Par ailleurs, des registres sont ouverts dans les urgences des établissements hospitaliers et dans les commissariats de police pour identifier les cas des femmes violentées.

Quant au tissu associatif, il se trouve, en tant que partenaire stratégique et indispensable, impliqué dans l'effort de lutte contre la violence à l'égard des femmes et contribue à apporter les solutions appropriées à cette question, notamment, par la mise en place de services d'accueil et de consultations juridiques au sein des locaux des ONGs féminines.

La présidence actuelle de la Tunisie de l'Organisation de la femme arabe a été empreinte d'initiatives visant à impulser l'action commune, consolider la place de la femme au sein de la famille et réaliser les aspirations des sociétés arabes au développement et au progrès.

En effet, et grâce aux efforts de Mme Leila Ben Ali, première dame de Tunisie et présidente de l'OFA, une série d'initiatives audacieuses a été entreprise et de nouveaux programmes et mécanismes de promotion des droits de la femme arabe ont été mis au point, notamment la conception d'une stratégie arabe pour combattre la violence à l'encontre des femmes, la création de la «commission de la femme arabe pour le droit international humanitaire», ainsi que le lancement d'une stratégie culturelle pour la promotion de la femme arabe.

Sur le plan euro-méditerranéen la Tunisie est également présente, à travers notamment, son rôle de partenaire privilégié dans le programme régional Euromed Egalité Hommes-Femmes (EGEP) qui s'inscrit dans le cadre de la concrétisation des objectifs de la Conférence d'Istanbul, tenue en novembre 2006, et qui a porté sur " le renforcement du rôle de femmes dans la société".

Par ailleurs, et à l'échelle africaine, la Tunisie a montré un engagement constant à toutes les initiatives allant dans le sens de la promotion de la condition de la femme africaine, du renforcement de la coopération et de la coordination des actions à mener dans ce but. Pour ne citer qu'un exemple, elle a pris activement part à l'élaboration des objectifs de la décennie de la femme africaine (2010-2020), qui va être officiellement annoncée dans quelques jours, à Nairobi (Kenya).

**Madame la présidente,
Honorables membres du Comité,**

Les droits économiques, sociaux et culturels de la femme sont considérés par les plans de développement de la Tunisie moderne, comme une priorité nationale. En effet la femme est un partenaire actif à part entière dans l'œuvre de développement.

Par ailleurs le gouvernement tunisien estime que la réussite de la politique de lutte contre les discriminations à l'encontre des femmes implique, entre autres, des moyens et des structures au niveau national, régional et local afin de permettre aux femmes de s'épanouir et de contribuer à l'œuvre du développement intégral et humain.

Ainsi, de nouveaux mécanismes et de nouvelles approches ont été mis en place, depuis 2004, dans le cadre de la réalisation de la stratégie nationale de la défense et de l'intégration sociale, dont les objectifs principaux consistent en l'encadrement des catégories sociales vulnérables, avec une attention particulière accordée à la situation de la famille monoparentale, dont le chef est une mère célibataire.

Différentes prestations, notamment la gratuité des soins, la conciliation, la réintégration familiale et l'aide à l'insertion socioéconomique, sont mises à la disposition des mères célibataires. Il a été créé aussi, en partenariat avec les ONGs, des centres d'accueil des personnes sans domicile et sans soutien familial, offrant aux personnes concernées l'écoute l'encadrement psychologique, les soins médicaux et l'aide à l'insertion socioéconomique.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, dont celle touchant les femmes, vise à mettre en place les conditions de base de l'intégration des populations vulnérables dans le circuit économique au moyen de programmes, de mécanismes et d'outils d'intervention appropriés, ciblant aussi bien les hommes que les femmes, notamment ceux qui vivent dans les « zones d'ombre », les milieux ruraux enclavés et les régions périurbaines.

C'est ainsi que le Fonds de solidarité nationale (FSN) est venu consolider, dès sa création en 1992, une approche nationale de développement, soucieuse de

consacrer le droit de tous les citoyens à une vie digne et de renforcer l'élan d'entraide et de solidarité entre tous les Tunisiens.

Le nombre des femmes bénéficiaires des programmes d'aide sociale constitue plus que 60% de l'ensemble des personnes touchées par ces programmes.

Les associations de développement, sont particulièrement actives dans l'attribution de microcrédits aux femmes promotrices de microprojets, ne disposant pas de fonds propres ni de garanties classiques d'accès aux crédits à faible taux d'intérêt. Les femmes ont bénéficié de 31,3% des projets financés et de 26% des montants alloués.

Le mécanisme d'appui aux initiatives économiques des femmes, programme mis en place par le MAFFEPA, continue d'initier des actions d'appui technique et institutionnel de soutien à l'entrepreneuriat féminin, de participer au renforcement des capacités des partenaires du projet en matière de gestion des microcrédits et d'accompagnement des femmes entrepreneurs dans la création et le développement d'activités économiques.

L'amélioration des conditions de vie des femmes vivant dans le milieu rural, le renforcement de leur capacité et la consolidation de leur contribution dans l'édification du pays, constitue un choix stratégique dans la politique de développement national.

Se référant à la stratégie nationale « Femme et développement » et aux orientations des 9ème (1997-2001), 10ème (2002-2006) et 11ème (2007-2011) plans de développement économique et social, ainsi qu'aux recommandations de Beijing, le « plan national pour la promotion des femmes rurales » a pour objectif global « l'intégration effective des femmes rurales dans le processus du développement ».

Un ensemble de mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation de ce plan d'action a été mis en place, à savoir « la commission nationale pour la promotion des femmes rurales » créée en 2001, les commissions régionales de promotion des femmes rurales créées en 2001 (une par gouvernorat) et les pôles de rayonnement dans les zones rurales qui sont des espaces d'animation où s'expriment les potentialités de toutes les catégories sociales.

Par ailleurs, des sessions de formation et d'appui institutionnel ont été organisées, visant la dynamisation des ONGs et leur implication dans le plan d'action national en faveur des femmes rurales.

Un prix présidentiel a été institué depuis 2001, pour le meilleur programme ou projet ou initiative régionale pour la promotion des femmes rurales.

Un programme d'appui institutionnel et technique a été initié depuis 2003, en faveur des planificateurs à l'échelle régionale. Il porte notamment sur les approches de développement basées sur les analyses et la planification selon le genre.

D'autres mesures ont été prises en 2007, dont notamment l'augmentation du taux des femmes rurales bénéficiaires de microcrédits qui est passé de 19.9% à 30% en 2010, l'augmentation des ressources financières aux femmes rurales dans le cadre des grands projets de développement agricole intégrés de 1.3% en 2006 à 5% en 2010 et la lutte contre l'abandon scolaire de la fille rurale.

Outre le renforcement des acquis règlementaires et institutionnels et la mise en place de programmes en faveur de la femme, la Tunisie n'a pas omis l'amélioration de l'image de la femme dans les médias et autres publications, ainsi que dans les manuels scolaires.

Le Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées (MAFFEPA) a pour sa part, mis en place une stratégie de communication qui a démarré avec le portail de la femme tunisienne (www.femmes.tn) et a engagé une campagne de sensibilisation et de diffusion auprès des enfants, à tous les niveaux de l'enseignement.

**Madame la présidente,
Honorables membres du Comité,**

Tout en œuvrant à promouvoir les droits politiques et civiques, la Tunisie s'emploie à garantir également les droits sociaux, économiques et culturels de ses citoyens et des chances égales à tous pour bénéficier des fruits des progrès réalisés. La classe moyenne représente aujourd'hui 80 % de la société. Le

revenu par habitant est passé d'environ 700 dollars en 1986 à plus 3500 dollars actuellement.

Figurant, aujourd'hui, parmi les pays émergents, mon pays a adopté un modèle de développement qui fait prévaloir la modernité, misant sur l'apport des ressources humaines à travers l'éducation et la formation.

Classé premier des pays arabes par "international living" en matière de qualité de vie, la Tunisie a dépassé le cadre de la satisfaction du nécessaire pour la quête d'un surcroît de bien être.

La Tunisie a toujours été un pays ouvert sur toutes les civilisations. Un pays moderne, tolérant et opposé à toute forme d'obscurantisme. Un pays où les traditions, la culture et les principes religieux sont présents dans les règles sociétales.

Cette spécificité du pays explique le choix de notre démarche pour la mise en œuvre de tout programme de développement humain, en particulier ceux visant les changements des mentalités et leur évolution vers un équilibre social, dont la politique de la lutte contre toute forme de discrimination contre les femmes, une démarche progressive, interactive et participative.

La femme tunisienne occupe aujourd'hui, une place de plus en plus importante dans tous les domaines, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Elle joue, en tant que partenaire actif et a part entière, un rôle non moins important que celui de l'homme, dans la concrétisation du développement global et durable.

Vecteur de développement, facteur d'équilibre et de stabilité de la famille, garde fou contre les déviances culturelles et l'obscurantisme, c'est sur plus d'un front que la femme tunisienne ne cesse d'évoluer sur la voie de l'émancipation, la liberté et l'affirmation. Son ouverture sur de sphères toujours plus étendues, sa présence dans tous les projets de développement et dans tous les programmes d'action, elle ne peut qu'envisager l'avenir avec confiance et sérénité.

Madame la présidente,

Honorables membres du Comité,

J'espère que ce rapport a apporté l'éclairage nécessaire sur la politique tunisienne et sur les avancées réalisées quant à la situation de la femme dans mon pays, qui est passée du statut de l'égal de l'homme dans tous les droits à celui de partenaire actif dans notre œuvre de développement global et durable.

Avant de conclure, permettez-moi, de louer les efforts considérables que vous déployez au sein du comité. A ce propos, la Tunisie réitère sa position favorable à l'amendement de l'article 20 de la Convention relative à la durée des réunions du Comité.

Permettez-moi également de vous exprimer la détermination du Gouvernement tunisien à soutenir tous vos efforts et à continuer avec vous le dialogue dans le sens d'une meilleure protection et promotion des droits de la femme.

Nous demeurons à la disposition du comité pour apporter les informations nécessaires aux différentes questions et restons ouverts pour continuer le débat en vue d'un échange riche et fructueux.

Je vous remercie.